



PRÉFET DU
LOIRET



ORLÉANS, JEUDI 1^{ER} FÉVRIER 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de PUISEAUX

Suite au mouvement de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 21 juin 2016 au 31 août 2016 et par arrêté du 31 janvier 2018, paru au journal officiel du 01 février 2018, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour la commune de PUISEAUX.

Il est rappelé à cette occasion que les assurés doivent déclarer à leurs assureurs ou à leurs représentants locaux, tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle dès qu'ils en ont connaissance et au plus tard dans les dix jours suivant la publication de l'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle. Il est précisé que le délai court à compter du lendemain de cette publication, soit le 02 février 2018.

CONTACT PRESSE / Colette THEAS-DUHAMEL / tél : 02.38.81.40.35 / 06.71.17.35.28
colette.theas-duhamel@loiret.gouv.fr